

Québec, le 10 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition relative à l'encadrement des moyens de transport individuel dans la voie publique

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 février 2026 par le député de la circonscription de Saint-Jérôme, monsieur Youri Chassin, demandant une révision de l'encadrement visant l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés, soit :

- d'autoriser leur accès encadré à la voie publique, incluant les pistes cyclables et les routes à faible vitesse (50 km/h et moins), avec une limite de 32 km/h, comme pour les vélos électriques;
- d'adopter une réglementation adaptée aux caractéristiques réelles du marché tout en permettant aux municipalités de l'ajuster selon leurs propres besoins et particularités.

La mise en place du Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés (ATPM), en vigueur depuis le 20 juillet 2023, est le fruit d'analyses menées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) et la Société de l'assurance automobile du Québec. Les règles qui ont été retenues, notamment les caractéristiques techniques des ATPM, s'inspiraient, entre autres, de celles en place ailleurs dans le monde à ce moment.

... 2

Les règles prévues au projet pilote ont ainsi été mises en place pour évaluer l'intégration de ces appareils à la circulation routière dans un cadre sécuritaire et d'assurer une cohabitation adéquate avec d'autres usagers de la route, notamment sur les voies cyclables.

Le projet pilote prend fin en juillet 2026 et pourrait être renouvelé pour une période de deux ans.

Un projet de recherche, réalisé par l'Institut national de la recherche scientifique, est en cours et vise à évaluer les comportements et la sécurité des usagers d'ATPM. Les résultats de cette étude permettront au Ministère d'évaluer les dispositions du projet pilote en cours et de proposer des modifications lors de son renouvellement, le cas échéant. En parallèle à cette étude, le Ministère prendra également en compte les commentaires reçus par de différents intervenants, dont les corps policiers, le milieu municipal, les associations représentant d'autres types d'usagers de la route et des citoyens.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien